

Québec

| | |
|--|--|
| Ministère responsable de l'alphabétisation | <i>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Nom du ministre• Personnes-ressources | <ul style="list-style-type: none">• Hon. Line Beauchamp <p>Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire</p> |
| Ministère responsable de l'Entente sur le marché du travail (EMT) | <i>Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Nom du ministre• Personnes-ressources | <ul style="list-style-type: none">• Hon. Julie Boulet |
| Ministère responsable de l'alphabétisation en milieu de travail | <i>Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale</i> |
| <ul style="list-style-type: none">• Nom du ministre• Personnes-ressources | <ul style="list-style-type: none">• Hon. Julie Boulet |

Définition de l'alphabétisation

Publiée en 2002, la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* définit l'alphabétisation en tenant compte du contexte actuel de la société du savoir, de la mondialisation, de l'évolution des technologies et des situations sociales et professionnelles maintenant plus complexes. La formation de base devrait rendre une personne apte :

- À comprendre et à utiliser l'information écrite dans ses activités quotidiennes à la maison, au travail et dans la collectivité afin de parvenir à ses objectifs et d'étendre ses connaissances et ses capacités;
- à communiquer efficacement avec ses pairs et la collectivité;
- à utiliser les technologies de l'information et de la communication tant en formation que dans ses loisirs et ses démarches de différents ordres;
- à participer utiliser les technologies de l'information et de la communication tant en formation que dans ses loisirs et ses démarches de différents ordres;

Politique en matière d'alphabétisation des adultes

En 2002, le Québec a publié sa Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, qui vise à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie. Cette politique accorde la priorité à quatre orientations :

- assurer une formation de base aux adultes;
- maintenir et rehausser sans cesse le niveau de compétence des adultes;
- valoriser les acquis et les compétences par une reconnaissance officielle;
- lever les obstacles à l'accessibilité et à la persévérance.

Comment s'effectue la prestation des programmes d'alphabétisation?

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) soutient la formation générale de base à travers les 200 centres de formation des adultes des commissions scolaires, les services de formation continue des cégeps, ainsi que les services aux entreprises des réseaux secondaire et collégial.

En plus de soutenir les commissions scolaires, le MELS accorde des subventions en vertu du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation à 131 regroupements indépendants œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation.

Le MELS a précisé les responsabilités des organismes d'action communautaire autonomes et celles des commissions scolaires en matière d'alphabétisation, selon les paramètres suivants :

- chacun des deux réseaux offrira des services d'alphabétisation;
- les commissions scolaires conserveront cependant la responsabilité finale de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, de l'évaluation sommative et de la sanction;
- les organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation s'adresseront prioritairement aux adultes qui font le choix de ne pas retourner à l'école, qui désirent poursuivre leur formation sans viser une reconnaissance officielle de la part du ministère de l'Éducation (diplôme, attestation, certificat, etc.) ou encore qui ne sont pas prêts, pour diverses raisons d'ordre personnel ou psychosocial, à intégrer ou réintégrer le système scolaire.

Le MELS finance en outre le Programme de la formation de base commune, qui couvre les huit premières années de la scolarité. Un premier ensemble de cours, appelé « Alphabétisation », couvre les étapes 1 et 2 de l'actuelle alphabétisation; le deuxième ensemble (« Présecondaire ») représente l'équivalent des étapes 3 et 4 de l'actuelle alphabétisation ainsi que le présecondaire actuel; le troisième ensemble de cours forme le « Premier cycle du secondaire » et correspond aux première et deuxième années du secondaire. Ce programme cible les adultes ayant moins que ces huit années de scolarité.

La finalité de l'alphabétisation est d'amener l'adulte à être en mesure de diriger son développement de façon autonome en utilisant les situations de la vie quotidienne comme des occasions privilégiées d'apprentissage. La capacité fonctionnelle recherchée par la formation en alphabétisation est de fonctionner de façon efficace et satisfaisante dans les différentes situations de la vie quotidienne. Cela suppose la mise en œuvre de compétences dans les savoirs suivants : écouter, parler, lire, écrire et compter. En alphabétisation, on emploie une démarche de formation sur mesure. Les nouveaux programmes d'études ayant été élaborés, ils sont en période d'implantation facultative dans les commissions scolaires. Rappelons qu'ils ont été rédigés en fonction de différents domaines de vie et selon une approche par compétences. Dans la mise au point de ces programmes, on tient compte de principes communs qui mettent l'adulte au centre de la formation et influencent la qualité de ses interactions avec les enseignants.

Des études québécoises indiquent que la plupart des activités de formation à l'étranger s'adressent à des adultes ayant déjà un emploi, un bon niveau de compétences et un revenu élevé. Voilà pourquoi les politiques gouvernementales ciblent davantage certains groupes éprouvant des difficultés particulières à accéder à de telles activités, comme : les hommes et les femmes de moins de 30 ans n'ayant pas de qualifications, les personnes ayant un handicap, les immigrants qui ne maîtrisent pas la langue française, les Autochtones et les personnes de 45 ans et plus qui sont sur le marché du travail ou cherchent un emploi.

Y a-t-il des initiatives axées sur l'alphabétisation et la formation de base en milieu de travail?

La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue indique que « l'implantation de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre demeure un des progrès les plus notables en matière de développement d'une culture de la formation continue au sein de la population québécoise ».

La formation dans l'entreprise au Québec a été marquée depuis 1995 par l'adoption de cette loi. Elle oblige en effet les employeurs à investir 1 % de la masse salariale à la formation de leur personnel. Les entreprises qui ne déclarent pas un tel investissement doivent alors verser cette somme au ministère du Revenu. Ces sommes, remises par les entreprises qui n'ont pas investi dans la formation le montant minimum prévu, sont versées dans un fonds spécial, le Fonds national de formation de la main-d'œuvre (FNFMO), cogéré par l'État et les acteurs du marché du travail dans le contexte de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). À la suite des propositions des membres de la CPMT, ces fonds servent à financer des innovations ou des initiatives de promotion de la formation en entreprise, les innovations et projets de formation des entreprises, des comités sectoriels et un programme de recherche. Les entreprises, les comités sectoriels, ainsi que les chercheurs intéressés font des demandes de subventions.

Une modification de janvier 2004 a toutefois soustrait de cette obligation toutes les entreprises ayant une masse salariale inférieure à un million de dollars.

Les syndicats ont-ils un rôle officiel?

Au Québec, la CPMT participe au soutien de l'alphabétisation en milieu de travail, mais elle n'est pas seule. La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) collabore avec elle pour s'assurer que ces derniers ont accès à la formation. La CPMT tire le financement requis du FNFMO. Chaque projet est évalué et admissible à une subvention pouvant atteindre 250 000 \$ (les instructeurs peuvent être payés jusqu'à 20 \$ l'heure). La FTQ a pour principe de miser sur le réseau d'organismes communautaires pour la prestation des services d'alphabétisation.

Quelle est l'aide financière offerte? (aux travailleurs, aux syndicats)

Au Québec, le financement des initiatives de formation en milieu de travail est tiré du FNFMO, de divers régimes d'apprentissage et du Fonds de développement du marché du travail, géré par Emploi-Québec.

Le programme « Alphabétisation, formation de base et francisation » a comme objectif d'apprendre à lire, à écrire, à compter et à communiquer en français, jusqu'à un niveau correspondant à un diplôme d'études secondaires ou à une qualification reconnue par Emploi-Québec. Les activités de francisation admissibles visent les travailleurs nés à l'extérieur du Québec et ne parlant pas le français.

Emploi-Québec offre en outre le programme « Apprentissage en ligne » axé sur des projets de comités sectoriels, d'associations de formation patronales/syndicales, d'entreprises et de regroupements industriels. Des fonds sont ainsi mis à la disposition

des promoteurs pour mettre au point et en œuvre des activités sur Internet. On accorde la priorité aux projets liés à l'alphabétisation et à la formation de base, au perfectionnement professionnel pour les personnes peu spécialisées, à la formation dans les métiers réglementés et aux cours menant à une certification.

Le Programme de développement des compétences en entreprise est un sous-programme du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO), géré par la CPMT. Il permet de financer des initiatives en alphabétisation, en acquisition de formation de base et en francisation à l'intention de travailleurs de petites et de moyennes entreprises, de même que des activités de formation des formateurs.

Le Programme de l'intervention régionale, lui aussi un sous-programme du FDRCMO, vise à soutenir l'offre d'activités de formation établie par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail. Son objectif est d'aider les petites et moyennes entreprises à reconnaître et à développer les compétences de leurs effectifs. On finance ainsi les démarches d'alphabétisation, d'acquisition de formation de base, de francisation, de reconnaissance des compétences et de formation des gestionnaires.

Le Programme de l'intervention sectorielle est également un sous-programme du FDRCMO géré par la CPMT. Il soutient les comités sectoriels dans leurs efforts visant à faire en sorte que les petites et les moyennes entreprises puissent mieux structurer et adapter leurs investissements au chapitre du développement et de la reconnaissance des compétences de leur main-d'œuvre. Il appuie ainsi 30 de ces comités sectoriels, deux comités d'intégration et de maintien en emploi pour les personnes ayant un handicap et immigrantes, et quatre comités consultatifs pour les femmes, les jeunes, les travailleurs de 45 ans et plus et les contrevenants. Encore ici, on finance les démarches d'alphabétisation, d'acquisition de formation de base, de francisation et de formation des formateurs.

| Québec | |
|--|---|
| Montant | 700 millions de dollars (6 ans) |
| Date de signature | 30 avril 2009 |
| Visées pour les personnes sans emploi | <p>Les nouveaux investissements viseront à favoriser le développement des compétences de personnes sans emploi qui n'ont pas droit à de l'aide à la formation en vertu du programme d'assurance-emploi, y compris celles qui font partie de groupes sous-représentés sur le marché du travail, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les immigrants, les personnes ayant un handicap, les jeunes et les travailleurs plus âgés; • les personnes qui intègrent ou réintègrent le marché du travail. |
| Visées pour les personnes employées | En vertu de ces dispositions, les nouvelles ressources aideront en outre à offrir de la formation aux personnes employées peu spécialisées, dépourvues d'un diplôme d'études secondaires ou d'un titre reconnu. |
| Priorités provinciales | <p>Le Québec poursuit les objectifs suivants en ce qui concerne les mesures et services d'emploi et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir les personnes dans leurs efforts pour s'insérer durablement dans le marché du travail, ce soutien faisant appel à des moyens variés et adaptés à leurs besoins; • accroître le taux de participation des Québécois au marché du travail; • doter le Québec d'une main-d'œuvre plus instruite, plus compétente, plus mobile et plus polyvalente; • avoir des mesures et des services d'emploi et de formation qui soient accessibles, de qualité, tant pour les personnes sans emploi que pour celles qui sont en emploi; • favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, tant au plan quantitatif que qualitatif, en particulier dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre; • améliorer l'employabilité des personnes sans emploi et soutenir leur insertion et leur maintien en emploi; • favoriser l'acquisition et la maîtrise des compétences permettant l'insertion et le maintien en emploi ainsi que la reconnaissance des acquis et des compétences de la main-d'œuvre; |

Québec

- dans la gestion des mesures et des services d'emploi et de formation, adopter un fonctionnement fondé sur l'implication aux niveaux régional et local et l'atteinte de résultats;
- encourager les milieux du travail à s'impliquer davantage dans la qualification de la main-d'œuvre et encourager les travailleurs et les sans-emploi à se doter des compétences nécessaires à une insertion durable dans le marché du travail.

2. Mesures et services d'emploi et de formation offerts par le Québec

2.1. Les mesures et services d'emploi et de formation visent à faciliter l'accès au marché du travail et à l'emploi du plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois; ils visent également à rehausser les compétences de la main-d'œuvre, favorisant ainsi l'augmentation du taux d'emploi et l'amélioration de la productivité et de la capacité d'adaptation des entreprises aux changements.

2.2. Les mesures et services d'emploi et de formation comprennent des aides financières, des aides-conseils et de l'assistance.

Les mesures et services d'emploi et de formation peuvent prendre diverses formes et se dérouler dans divers lieux, sur la base de critères d'accessibilité, d'efficacité, d'équité et d'adaptation aux besoins variés des personnes et groupes de personnes dans le but de rehausser les compétences de la main-d'œuvre et de contribuer à l'amélioration de la productivité des entreprises. Ces mesures et services visent, notamment :

- à aider les personnes à acquérir, à maîtriser et à perfectionner des compétences nécessaires à une insertion durable en emploi;
- à encourager les personnes, au moyen d'incitatifs tels que les suppléments temporaires de revenu, à accepter un emploi;
- à inciter les employeurs à les embaucher;
- à aider les personnes à créer leur entreprise ou à devenir travailleurs indépendants;
- à fournir des occasions d'emploi permettant aux personnes d'acquérir une expérience de travail en vue d'améliorer leurs possibilités de trouver un emploi durable;
- à faire reconnaître les compétences acquises par les

| Québec | |
|--|--|
| | <p>personnes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • à fournir aux personnes divers services d'aide à l'emploi et de formation favorisant le maintien et l'évolution en emploi; • à mettre en œuvre des stratégies permettant de faire face aux changements du marché du travail et des mesures de formation et de qualification de la main-d'œuvre en emploi. |
| Exigences en matière de reddition de comptes | <p>Le Québec effectue une planification pluriannuelle. Le dernier plan stratégique de 2008-2011 met en œuvre des actions et des mesures, dont celles du Pacte pour l'emploi. Le prochain plan stratégique portant sur les années 2011-2014 fera état du montant de la contribution financière du Canada dans le cadre de l'EMT par rapport au total des investissements prévus par le Québec pour ses programmes et services d'emploi. Le Québec rendra disponible au Canada, pour information, sa planification stratégique portant sur les trois années suivantes, 2011-2014.</p> |
| Remplacement des dépenses | |
| Langues officielles | |
| Administration | <p>C'est Emploi-Québec qui gère les programmes et services.</p> |
| Fonds de transition et de formation stratégique | <p>Près de 128 millions de dollars, provenant du Fonds de transition et de formation stratégique (FTFS), seront versés au cours de la même période afin d'assurer que tous ont accès à la formation ou à toute autre forme d'aide dont ils ont besoin, qu'ils soient admissibles ou non à des prestations d'assurance-emploi. Ces investissements viennent ainsi appuyer le Pacte pour l'emploi, plus déployé par le gouvernement du Québec. Ces derniers visent à améliorer les compétences des travailleurs, à intégrer les bassins de main-d'œuvre disponible, à rendre la participation au marché du travail plus attrayante et plus payante et à combler les besoins de main-d'œuvre des entreprises québécoises, qui seront grandissants au cours des prochaines années.</p> |
| Consultations | <p>C'est en vertu de la <i>Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail</i> que le ministre responsable de l'Emploi et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ont la responsabilité d'élaborer chaque année le Plan d'action annuel (PAA) d'Emploi-Québec.</p> <p>Emploi-Québec assume la gestion exclusive du Service public de l'emploi sur l'ensemble du territoire québécois. Une fois le PAA approuvé à la mi-mars de chaque année par le ministre responsable de l'Emploi et les représentants des syndicats, des</p> |

Québec

employeurs, des groupes communautaires et des réseaux de l'éducation présents à la CPMT, le PAA est soumis à la consultation des principaux ministères du gouvernement du Québec concernés par les questions de main-d'œuvre et d'emploi puis transmis, avant le début de chaque année financière, pour approbation par le Conseil des ministres et dépôt à l'Assemblée nationale, en juin.

En outre, le PAA est un prolongement des plans d'action régionaux (PAR) élaborés par les 17 conseils régionaux de partenaires du marché du travail et soumis à l'approbation de la CPMT et du ministre en mars de chaque année.

Alphabétisation et formation de base

Soutien à l'alphabétisation et à la formation de base offerts aux entreprises, y compris un soutien pour l'utilisation des périodes de ralentissement et de mises à pied pour améliorer les aptitudes des travailleurs

Remarque : le Québec ne dépose pas de rapport comme les autres provinces; ses activités en vertu de l'EMT et au titre du FTFS sont plutôt décrites dans le PAA d'Emploi-Québec. La province a employé les sommes découlant de l'Entente et tirées du Fonds pour élargir sa gamme de programmes. Les montants reçus du gouvernement fédéral ne s'appliquent pas par programme.

Activités financées en vertu de l'EMT au Québec

En 2010–2011, le Québec a reçu environ 115,9 M\$ du gouvernement fédéral en vertu de l'EMT.

Le Québec organise ses programmes en vertu de deux « pactes ». Le gouvernement du Québec met en place un ensemble de mesures ciblées qui auront un impact réel et immédiat sur les personnes qui ont malheureusement perdu leur emploi et sur les entreprises qui éprouvent des difficultés conjoncturelles. Pour les individus, les mesures se traduisent par un soutien financier accru et un accompagnement personnalisé vers l'emploi ou une formation menant à un nouvel emploi. Le gouvernement du Québec déploie également bon nombre de mesures contribuant à maintenir en emploi les travailleurs et à améliorer la productivité des entreprises telles que la participation financière du gouvernement à des projets de formation.

Le *Pacte pour l'emploi* prévoit un investissement de près d'un milliard de dollars sur trois ans, dont 548 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec et 439,4 millions de dollars du secteur privé. Afin d'assurer une main-d'œuvre québécoise qualifiée en nombre suffisant, il entend aider toute personne qui veut travailler; soutenir les travailleurs et les travailleuses qui désirent améliorer leurs compétences; appuyer les entreprises qui veulent accroître leur productivité en misant sur la formation et le développement des compétences et mobiliser les partenaires locaux et régionaux autour d'objectifs visant le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. Il est en partie financé par l'EMT.

En mars 2009, le gouvernement du Québec a introduit le *Pacte pour l'emploi Plus*, qui prévoyait des investissements supplémentaires de 518 M\$ sur deux ans. Le *Pacte pour l'emploi Plus* visait les services offerts aux personnes ayant perdu leur emploi, de même que les investissements destinés à rehausser la qualification de la main-d'œuvre. Le *Pacte pour l'emploi Plus* était en partie financé par l'EMT et le FTFS.

:cc/sepb491